



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

ALLOCATION PROGRAMME DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche publics implantés en Charente ;
- Organismes publics de recherche implantés en Charente.

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Financement accordé sur dépôt de dossier en vue du recrutement de chercheurs.es post-doctorant.es développant une thématique de recherche en lien avec les filières d'excellence du territoire.

CRITERES D'INTERVENTION

Deux modalités d'intervention :

- soutien au recrutement d'un.e chercheur.se post-doctorant.e, d'un montant maximum de 15 000 €/an, représentant 50 % du coût annuel du contrat, renouvelable 2 fois ;
- soutien à la valorisation et au rayonnement de la recherche menée sur le territoire, en lien avec les filières d'excellence locales (Image, Industrie Culturelle et Créative, Mécatronique, Spiritueux,...) par une aide plafonnée à 1 500 € par an et par projet, représentant 30 % des dépenses globales du projet (participation à un événement scientifique, publication,...).

PIECES A FOURNIR

Pour le soutien au recrutement :

- courrier sollicitant le concours du Département de la Charente présentant :
 - le laboratoire ou l'organisme porteur du programme de recherche et son lien avec le territoire
 - le descriptif détaillé du sujet de recherche et méthodologie
 - l'intérêt de cette recherche pour le territoire charentais
- CV du ou des chercheurs.es pour le.laquel.le le contrat est envisagé
- relevé d'identité bancaire
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

Pour le soutien à la valorisation et au rayonnement :

- courrier sollicitant le concours du Département de la Charente

- **projet détaillé** précisant l'intérêt pour la compagnie d'être présente sur le festival visé
- budget prévisionnel du projet
- relevé d'identité bancaire
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

- signature d'une convention entre l'établissement/organisme public de recherche et le Département
- transmission au Département d'un rapport intermédiaire à la fin de chaque année

Les résultats de la recherche pourront, à terme, être intégrés aux bases de données spécifiques développées par le Département (SIG).

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement pour le soutien au recrutement :

- première année – modalités reconductibles deux fois : versement 80 % de l'aide à la signature de la convention puis le solde (20 %) après remise du rapport intermédiaire/final

Caducité : 1 année à partir de la date de signature de la convention

Modalités de versement pour le soutien à la valorisation et au rayonnement :

- aide à la valorisation et rayonnement de la recherche : versement 80 % de l'aide à la signature de la convention puis solde (20 %) sur justification par présentation des factures acquittées.

Caducité : 1 année à partir de la date de signature de la convention

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention de fonctionnement affectée à une action

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Direction Education Jeunesse Enseignement supérieur : Tél. : 05 16 09 74 06

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous